

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Le conseil de la municipalité de Sainte-Paule siège en séance ordinaire ce 17 décembre 2020 par voie visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

En présence : Monsieur Pierre Dugré, les conseillers messieurs, Claude Vaillancourt et Urbain Bérubé et les conseillères mesdames Chantal Leclerc et Mylaine Bégin;

En visioconférence Zoom; le conseiller, monsieur Réginald Lizotte et la conseillère, madame Suzanne Vinet;

Assiste également à la séance: Madame Mélissa Levasseur, en tant que secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire, monsieur Pierre Dugré ouvre la séance à 19h08 et souhaite la bienvenue. * Dans l'enregistrement, monsieur Dugré a fait une erreur dans l'heure.

2020-12.219

ADOPTION DU CHOIX DE MOYEN DE COMMUNICATION POUR LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres (*Arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet*);

CONSIDÉRANT le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE la présence des élus et des citoyens aux séances du conseil, l'objectif visé par l'arrêté ministériel [2020-049](#) du 4 juillet est le retour à la normale. Cependant, l'arrêté ministériel numéro [2020-029](#) du 26 avril dernier reste également en vigueur. Aussi, un élu présentant une condition médicale particulière pourrait exceptionnellement assister aux séances du conseil à distance, soit par vidéoconférence ou par téléphone pourvu que les élus puissent tous communiquer immédiatement entre eux. Cette possibilité de dernier recours est valide, peu importe que des citoyens assistent ou non à la séance du conseil. Cette précision récente du MAMH modifie l'information donnée précédemment.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, appuyé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos à la salle du conseil et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence Zoom.

2020.12.220

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 17 décembre 2020, comme préparé et lu, en laissant le point « Varia » ouvert.

2020-12.221

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE prendre acte du dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires du maire, monsieur Pierre Dugré, en date du 17 décembre 2020 et ce, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2020-12.222

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vient, résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure de calcium solide en flocons* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité de Sainte-Paule confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Paule s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Sainte-Paule reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2020-12.223

LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 10% SUITE AU DÉPÔT DU CERTIFICAT DE FIN DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DE L'ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – DVM CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une retenue de 10% sur les six demandes de paiement totalisant le coût des travaux de 472 630.99\$ comme garantie d'exécution pour les travaux exécutés en 2019-2020 par DVM Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de fin des travaux à été déposé le 1 décembre 2020, certifiant que tous les travaux ont été exécutés, faisant en sorte que les travaux ont terminés officiellement le 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la retenue de 10% a été fait comme suit :

Retenue (10% de 472 630.99\$) :	47 263.10\$
TPS (5%) :	2 363.16\$
TVQ (9.975%) :	4 714.50\$
TOTAL:	54 340.75\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la municipalité à libérer le paiement à DVM Construction Inc. du montant total de 54 340.75\$.

2020-12.224

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT À L'ÉDIFICE MUNICIPALE POUR L'UTILISATION DE L'INTERNET AU GARAGE MUNICIPAL ET D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QU'il est devenu opportun d'avoir un réseau internet au garage municipal afin de faciliter le travail des opérateurs pour pouvoir accéder au site 511 pour visualisation de la caméra de surveillance du MTQ sur notre réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du réseau LTE augmente l'utilisation des données et au même moment les coûts des forfaits de la téléphonie cellulaire personnel des deux opérateurs en déneigement;

CONSIDÉRANT QU'IL est indispensable d'avoir une caméra à l'Édifice Municipal pour vérifier la météo à distance, par le fait même de vérifier l'aller et venu des opérateurs avec le camion de déneigement, et depuis, 2 ans, 2 caméras ont été utiliser et n'ont pas été fonctionnelle longtemps pour les coûts investis;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une proposition à l'entreprise de Télécommunications de l'Est pour avoir un coût pour l'installation du réseau internet qui est de 4,669.19\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il a une possibilité de payé mensuellement sur un contrat de location-achat jusqu'à l'occurrence de 60 mois, le tout pourra être déterminé par le prochain budget 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la location-achat de l'installation internet et la caméra pour le garage municipal pour le prochain budget 2021.

2020-12.225

INSTALLATION DU RESEAU MOBILE NOMADE POUR LES EQUIPEMENTS DE DENEIGEMENT DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Paule a reçu une proposition pour l'installation de radio pour le réseau mobile Nomade au coût de 3,882.73\$ excluant les taxes par l'entreprise Télécommunication de l'Est ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de communication avec les opérateurs en déneigement doit toujours être sur un réseau fiable et rejoignable en tout temps par mesure de prévention et de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'il a une possibilité de payé mensuellement sur un contrat de location-achat jusqu'à l'occurrence de 60 mois, le tout pourra être déterminé par le prochain budget 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la location-achat de l'installation de radio pour le réseau mobile Nomade pour le prochain budget 2021.

2020-12.226

DÉTERMINATION DE L'OFFRE DE CRÉDIT-BAIL AVEC OPTION D'ACHAT POUR L'INSTALLATION DE L'INTERNET SANS FIL, DE LA CAMÉRA ET DES ÉQUIPEMENTS NOMADE

CONSIDÉRANT QU'EN jumelant les trois installations, internet, caméra et nomade, un seul coût de l'option d'achat de 100\$ plus taxes à la fin du terme choisi pour l'ensemble des équipements inclus au contrat plus un frais d'administration de 50\$ plus taxes, au lieu de la payer 3 fois;

CONSIDÉRANT QUE le terme sur 48 mois est le mieux pour la municipalité au coût de 209.53\$ plus taxes, de cette manière, un équilibre budgétaire est conservé et permet d'autres investissements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale à passer la commande des trois installations, soit l'internet, la caméra et le nomade à la compagnie Télé Communications de L'Est;

D'effectuer le paiement mensuel avec un contrat de 48 mois au coût de 209.53\$ par mois.

DE payer l'option d'achat de 100 plus taxes à la fin du terme choisi pour l'ensemble des équipements inclus dans le contrat et des frais d'administration de 50\$ plus taxes au début.

D'autoriser le forfait mensuel d'accès radio Global à la minute sur l'ensemble du Réseau Nomade pour les 4 radios pour un montant de 89.75\$ plus taxes par mois.

PERIODE DE QUESTION

2020-12.227

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE mettre fin à la visioconférence Zoom à 19h24.

Je Pierre Dugré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Mélissa Levasseur
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Pierre Dugré
Maire